

DELIBERATION N°20230322-04

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2023

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°03 à la n°11*), Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°01 à la n°2*)

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COURANCE (SIAC) – REPRISE DES RÉSULTATS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1992 portant création du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance, entre les Communes de Maurepas, Coignières et du Mesnil Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016347-007 du 12 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de la Courance (SIAC) ;

Vu les délibérations du comité syndical du 30 novembre 2017 et du 4 mars 2020 relatives à l'approbation de la clé de répartition et à la répartition des actifs dans le cadre des opérations de dissolution ;

Vu la délibération n° 20072808-08 du 28 juillet 2020 sur les modalités de répartition des actifs du S.I.A.C ;

Vu la délibération n° 20220628-15 du 28 juin 2022 sur les modalités de répartition des biens non localisables du S.I.A.C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-15-00010 du 15 décembre 2022 p
intercommunal d'assainissement de la Courance (SIAC) ;

Vu le compte de gestion 2021 du SIAC ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2023 sur la reprise des excédents du S.I.A.C de
pour l'élaboration du budget communal 2023 ;

Considérant la nécessité de répartir entre les communes membres les résultats du syndicat
dissous ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la dissolution du SIAC conformément à l'arrêté préfectoral du 15
décembre 2022.

ARTICLE 2 – APPROUVE les résultats du dernier compte de gestion du SIAC.

ARTICLE 3 – ACCEPTE la reprise des résultats du SIAC au compte 001 (477 051,67 €) et 002
(219 474,61 €) pour la part revenant à la Ville de Coignières dans le cadre du vote du prochain
budget communal.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Maire-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif
de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien
suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite,
à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.